



N° 26.20

**Avenant n°02 – marché de fourniture
de colonnes d'apport volontaires
pour les déchets recyclables et les
ordures ménagères lot 1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 4 mars 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 11 mars 2026
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6 Pouvoir : 0

PRSENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick

EXCUSE :

Il est exposé :

Le marché de fourniture de colonnes d'apport volontaires pour les déchets recyclables et les ordures ménagères lot 1 n°24_05 a été attribué le 3 juillet 2024.

Le BPU est ainsi modifié :

- Ajout de la colonne suivante :
Trappe de visite : 90 euros

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 11 mars 2026 à 11h00.

La commission a validé l'avenant 02 au lot 1 de ce marché.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ATTRIBUE** l'avenant 02 du lot 1 de ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 11 mars 2026
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 11 mars 2026,

Michel FAYET,
Président

